



Garantie voiture d occasion

Par **TOTO 45**, le **04/05/2019** à **20:37**

Bonjour,

Un vendeur professionnel de voitures d occasion doit il vendre une voiture d occasion avec une garantie obligatoire de 3 mois selon la loie ou pas et peut il vendre se dit véhicule sans contrôle technique .

Merci d avance pour votre réponse rapide avant que je me lance dans un achat .

Cordialement Fred.

Par **Visiteur**, le **04/05/2019** à **21:48**

Bonjour

Le vendeur ne peut pas céder un véhicule sans contrôle technique.

Je suppose que le véhicule est ancien, vous bénéficiez de la garantie MBP (Moteur, boîte, pont), de 3 mois, que certains nomment avec humour "garantie jusqu'au bout de la rue".

Par **P.M.**, le **04/05/2019** à **22:28**

Bonjour,

Pour répondre sérieusement à votre interrogation, la garantie commerciale contractuelle n'est pas obligatoire même par un professionnel...

Par **janus2fr**, le **05/05/2019** à **09:42**

Bonjour,

La seule garantie que vous doit obligatoirement votre vendeur professionnel est la garantie légale de conformité.

Cette garantie est d'une durée de 2 ans avec une particularité concernant les ventes

d'occasion. Pendant les 6 premiers mois, tout problème qui apparaît est réputé exister au moment de la vente et doit être pris en garantie (sauf au vendeur de prouver le contraire), au delà, c'est à l'acheteur de démontrer que le problème existait au moment de la vente.

Pour faire simple, on peut donc définir cette garantie comme d'une durée de 6 mois pour un véhicule d'occasion (et non 3 mois).

Par **P.M.**, le **05/05/2019** à **14:59**

Bonjour,

[quote]

La seule garantie que vous doit obligatoirement votre vendeur professionnel est la garantie légale de conformité.

[/quote]

Ce n'est pas la seule garantie légale que doit le vendeur professionnel puisqu'il doit aussi obligatoirement la garantie contre les vices cachés...

Je propose [ce dossier...](#)